 <p><b>CODIM</b> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ÎLES MARQUISES</p>	<p><b>PROCÈS VERBAL</b> <b>DU</b> <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>CC°2-2020</b></p>	<p>REGISTRATION ADMINISTRATIVE DES ÎLES MARQUISES</p> <p>Le 31 JUIL 2020 sous le n°: 396</p>	<p><b>Date du conseil communautaire:</b> 15 mai 2020</p> <p><b>Lieu :</b> VISIOCONFÉRENCE</p> <p><b>Date de convocation:</b> 12 mai 2020</p> <p><b>Date:</b> 26 mai 2020</p>

Délégués titulaires présents dans leur commune respective par téléconférence (12/15) :

Commune de Tahuata : MM. Félix BARSINAS et François KOKAUANI  
 Commune de Ua Pou : MM. Joseph KAIHA et Marcel BRUNEAU  
 Commune de Nuku Hiva : MM. Benoît KAUTAI, Max PETERANO et Mme Jocelyn PIRIOTUA  
 Commune de Hiva Oa : M. Etienne TEHAAMOANA et Mme Tania BONNO  
 Commune de Fatu Hiva : M. Henri TUIEINUI  
 Commune de Ua Huka : M. Nestor OHU et Mme Florentine SCALLAMERA

Ont assistés au conseil :

MM. Ranka AUNOA et Casimir TAMARII, délégués suppléants  
 M. Mickaël FIDELE, Juriste, CODIM;  
 Mme Mareva KUCHINKE, Directrice Générale des Services, CODIM;  
 M. Vivien MARTINEAU, Conseiller en énergie partagé, CODIM-ADEME;  
 Mme Francesca ORI, Secrétaire, CODIM;  
 Mme Amélie TEPAVA, Responsable financier CODIM.

Invités présents (0): ---

**Les délégués communautaires présents respectivement dans leur commune et par visioconférence à l'ouverture de la séance à 10:30 formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée. .**

M. BARSINAS préside le conseil communautaire et Mme Tania BONNO est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Après présentation de l'ordre du jour par Monsieur le Président comme suit :

Approbation du PV CC1-2020 des séances ordinaires des 24 et 25 janvier 2020 à HIVA OA

Demande de la commune de Nuku Hiva d'exonérer les communes membres de la contribution à la Communauté de Communes des Îles Marquises au titre de l'exercice 2020

Opération "Etude d'opportunité et de faisabilité pour la gestion du service public du transport maritime aux Marquises sud"

Cession du véhicule de service de la marque CHEVROLET TRAILBLAZER immatriculé 231001 P

**Le Conseil Communautaire,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'ordre du jour des séances ordinaires des 24 et 25 janvier 2020.

**1. Approbation du PV CC1-2020 des séances ordinaires des 24 et 25 janvier 2020 à HIVA OA**

VU Le temps de la visioconférence limité;

VU Le PV CC1-2020 des séances ordinaires des 24 et 25 janvier 2020 à HIVA OA faisant plus de 30 pages;

Dès lors que les élus n'ont pas lu le PV au préalable,

**Le Conseil Communautaire,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** de remettre l'approbation de ce PV au prochain conseil communautaire

**2. Demande de la commune de Nuku Hiva d'exonérer les communes membres de la contribution à la Communauté de Communes des Îles Marquises au titre de l'exercice 2020**

M. KAUTAI demande des nouvelles quant à la subvention attribuée au CANCEM pour la rénovation de l'établissement Ste Anne à Hiva Oa.

Mme KUCHINKE répond qu'après avoir consulté le directeur de l'établissement, ce dernier a confirmé qu'aucune action ne sera réalisée en 2020. Elle confirme qu'un montant de 30% de la subvention, soit 3 000 000 FCFP a été versé dès signature de la convention. Cette somme pourra être réclamée si aucune action n'est entreprise en 2020.

M. KAUTAI demande s'il est possible de reporter cette subvention à 2021.

Mme KUCHINKE rappelle que si d'ici la fin de l'année 2020 et tant qu'il n'y a pas de pièces justifiant la consommation de l'avance, le reste (7 000 000 FCFP) ne pourra pas être versé. Pour 2021, il faudra reprendre une autre délibération. Cette subvention de 10 000 000 FCFP est inscrite au budget 2020.

M. KAUTAI souhaite annuler la subvention de 10 000 000 FCFP attribuée pour Ste Anne pour compenser les contributions communales.

M. KAIHA rappelle que la subvention de 10 000 000 FCFP a été attribuée par les conseillers de cette mandature. Il se pourrait que les prochains conseillers de la prochaine mandature refusent de leur attribuer cette somme.

M. KAUTAI demande des conseils et avis quant à sa demande d'exonérer les communes membres de la contribution à la CODIM.

Mme KUCHINKE répond que les communes contribuent annuellement à hauteur de 13 500 000 FCFP. Ce montant est inscrit au BP 2020 et les communes recevront des titres de recettes. Le conseil communautaire ayant attribué beaucoup de subventions en janvier 2020, il faudrait réduire les dépenses de 13 500 000 FCFP pour compenser l'exonération des communes. Ceci est faisable en annulant des subventions mais au conseil communautaire de choisir les associations qui auront leur subventions annulées. Certains événements sportifs et scolaires prévus et subventionnés au premier

semestre 2020 ont été annulés à cause du COVID-19. Mais ces subventions ne représentent que 1 750 000 FCFP. De plus, le courrier de la commune de Nuku Hiva mentionne la crise économique liée au COVID-19. Mme KUCHINKE estime qu'il est trop tôt pour décider d'exonérer les communes membres et demande d'abord d'étudier les comptes des communes pour convenir d'une stratégie qui satisfasse tout le monde. Selon le compte de résultat de la CODIM de l'exercice 2019, il se pourrait qu'une solution puisse être trouvée mais celle-ci devra être votée au budget supplémentaire.

Les 5 autres maires préfèrent de rien changer pour l'exercice 2020.

M.KAIHA rappelle que le BP 2020 a déjà été voté.

M. Benoît KAUTAI, maire de la commune de Nuku Hiva retire sa demande d'exonérer les communes membres et annule le projet de délibération.

### **3. Opération "Etude d'opportunité et de faisabilité pour la gestion du service public du transport maritime aux Marquises sud"**

Mme KUCHINKE présente une analyse des offres de prestataires ayant répondu à la demande de la CODIM d'étudier la possibilité qu'elle gère le service public maritime inter-insulaire en gérant le Te Ata o Hiva. Cette mise en concurrence a été faite juste avant la période de confinement. Au vu de la crise sanitaire, il a été demandé aux prestataires de faire des propositions ne nécessitant pas de déplacement sur place mais de favoriser les échanges par visio conférence.

MM. AUNOA et BRUNEAU s'interrogent sur la nécessité de faire cette étude.

M. TEHAAMOANA insiste sur l'importance d'avoir les résultats d'une étude indépendante qui montrent des chiffres. Ce sera à partir de ces chiffres que la CODIM prendra une décision. Aujourd'hui, les chiffres montrent que gérer le Te Ata o Hiva coûte très cher mais l'étude montrera l'impact financier, économique, juridique sur la CODIM.

Mme KUCHINKE ajoute qu'il faudra songer au transfert de compétence aussi. Si la CODIM va gérer la navette par exemple, aujourd'hui, c'est le Pays qui décide du prix du passage, des dates de navigation, etc. Il y a la gestion du service public et la gestion ou l'exploitation de la navette. L'exploitation de la navette peut être faite par la Flottille Administrative qui a toutes les compétences pour le faire.

M. BARSINAS passe au vote de la délibération

<b>Votants:</b>	12
<b>Pour:</b>	12
<b>Contre:</b>	0
<b>Abstention:</b>	0

- VU** le Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article L.5211-9,
- VU** l'arrêté n°2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1er de la loi de pays n°2010-12 du 25 août 2010;
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le Budget Primitif du budget principal voté et modifié par le Conseil Communautaire du 25 janvier 2020,
- VU** le dossier technique de l'opération "Etude d'opportunité et de faisabilité de la gestion du service public du transport maritime inter-insulaire aux Marquises sud"

**CONSIDERANT QU'**

En décembre 2016, le Pays a mis à disposition à la population locale des Marquises sud, une navette maritime, le Te Ata O Hiva. Basée à Hiva Oa, cette navette est actuellement gérée par la Flottille Administrative sous le contrôle du ministère de l'équipement. Depuis la sortie du Plan de Développement Économique des îles Marquises en 2012, il avait été convenu que le Pays allait prendre à sa charge la construction et l'exploitation de la navette maritime du sud pendant quelques années avant de la remettre à la CODIM. Aujourd'hui, les élus de la CODIM souhaitent étudier l'opportunité et la faisabilité de la gestion de cette navette et du service associé. La CODIM a lancé un appel à concurrence en ciblant des entreprises spécialisées dans le service public du transport maritime.

Les résultats de cette étude devront permettre aux élus de décider si oui ou non la CODIM voudra prendre cette compétence (transport maritime inter-insulaire).

**OUI** l'exposé du Président

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**Article 1** Approuve le principe de l'opération "Etude d'opportunité et de faisabilité de la gestion du service public du transport maritime inter-insulaire aux Marquises sud"

**Article 2** Définit le plan de financement de l'opération qui est arrêté comme suit, sous réserve des signatures des conventions correspondantes

	Assiette Coût HT FCFP	Assiette Coût HT €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC FCFP	Assiette Coût TTC €	Taux participation TTC
ETAT Programme FIP Etude	2 704 000 FCFP	22 659,85 €	80,00%	2 704 000 FCFP	22 659,85 €	70,80%
CODIM	676 000 FCFP	5 664,96 €	20,00%	1 115 400 FCFP	9 347,19 €	29,20%
<b>Coût total</b>	<b>3 380 000 FCFP</b>	<b>28 324,81 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 819 400 FCFP</b>	<b>32 007,04 €</b>	<b>100,00%</b>

**Article 2** Autorise le Président de la CODIM à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.

**Article 3** Autorise le président de la CODIM à signer le ou les marchés et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de cette opération.

**ENREGISTRE** cette délibération sous le n°21-2020.

**4. Cession du véhicule de service de la marque CHEVROLET TRAILBLAZER immatriculé 231001 P**

M. BARSINAS propose à l'assemblée délibérante de mettre en vente le seul et unique véhicule de la CODIM car ce véhicule n'a pas été utilisé pendant 3 ans. Pendant cette période, la CODIM a fait appel à des prestataires privés pour le transport d'élus, d'agents ou de fret et dès fois à la commune pour le transport de marchandises volumineux arrivés ou partis par bateau.

Mme KUCHINKE confirme que la CODIM a très peu besoin d'un véhicule. Quand il y a des conseils communautaires à Hiva Oa, un véhicule de suffit pas pour les 15 élus et dans ce cas la CODIM loue un

véhicule pour mettre à disposition des élus. Depuis 2017, des conseils communautaires se sont tenus dans les autres îles et il n'y a que 3 à 4 conseils par an.

M. KAUTAI insiste qu'il faut tout de même un véhicule pour la CODIM.

M. TUIEINUI propose de prendre un plus petit véhicule.

M.KAUTAI rappelle que c'est ce qu'il avait proposé il y a quelques années, un véhicule du type TOYOTA a benne.

Mme. KUCHINKE rappelle qu'il y a quelques années, le prix de ce genre de véhicule était et est toujours au dessus du seuil de l'ancien code des marchés (~5 400 000 FCFP) et n'a que 5 places. La CODIM avait opté pour la CHEVROLET, car le prix était en dessous du seuil et peut contenir 7 personnes. Pour le peu de fois que la voiture est utilisée, il est plus rentable de faire appel à des prestataires privés qu'entretenir une voiture. La CODIM n'a pas de terrain ni de garage ou un toit pour préserver la voiture. Au vu des factures récemment payées pour l'entretien de la voiture, et au vu du marché actuel des voitures d'occasion, il est proposé à la CODIM de mettre en vente le véhicule à partir de 2 700 000 FCFP.

M KAUTAI préfère démarrer à 500 000 FCFP.

Mme KUCHINKE précise qu'il faut déterminer un seuil auquel la CODIM sera prête à lâcher le véhicule. S'il n'y a que des offres à 500 000 FCFP, il faudra vendre à 500 000 F CFP alors qu'elle en vaut beaucoup plus.

M. BARSINAS passe au vote de la délibération

<b>Votants:</b>	12
<b>Pour:</b>	12
<b>Contre:</b>	0
<b>Abstention:</b>	0

- VU** le Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française,
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** la délibération n°17-2015 du 4 septembre 2015 adoptant le principe d'acquisition d'un véhicule de service pour la CODIM
- VU** la délibération n°18-2015 du 4 septembre 2015 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service, à l'occasion du service de la CODIM
- VU** le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 25 janvier 2020,
- VU** la facture de remise en état de fonctionnement s'élevant à 479 036 FCFP, courrier enregistré sous le n°283 du 11 mai 2020 et les frais de transport maritime aller-retour s'élevant à 440 000 FCFP

**CONSIDERANT QU'** il n'y a pas de parking couvert ou sécurisé à proximité du bureau que la CODIM loue à la commune de Hiva Oa;

**CONSIDERANT QUE** le véhicule était resté dans un garage privé pendant 3 ans car elle ne démarrait plus;

**DES LORS QU'** il faut renvoyer la voiture à Tahiti pour réparation du système électronique du véhicule et que la CODIM fait appel aux taxis pour les 15 élus à chaque conseil communautaire et aux transporteurs de marchandises pour les colis arrivant par bateau

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président de procéder à la vente du véhicule de service de la marque CHEVROLET TRAILBLAZER acquis en 2015.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**Article 1** Le Président est autorisé à vendre le véhicule de service de la marque CHEVROLET TRAILBLAZER mis en circulation le 23 septembre 2015, immatriculée 231001P et d'un kilométrage de 20 000 km.

**Article 2** Le prix minimum de vente du véhicule est de 2 700 000 FCFP. La recette sera portée au Budget de la CODIM au Chapitre 024 Article 024 - Produits des cessions d'immobilisations

**Article 3** Le véhicule CHEVROLET TRAILBLAZER acquis en 2015 et enregistré à l'inventaire de la CODIM sous le n°33, sort de l'inventaire

**ENREGISTRE** cette délibération sous le n°22-2020.

**5. Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2020**

M. BARSINAS demande à l'assemblée délibérante de modifier le BP 2020 pour financer l'étude de gestion du service public de transport maritime inter-insulaire, vendre le véhicule de la CODIM et annuler des subventions aux associations.

<b>Votants:</b>	12
<b>Pour:</b>	12
<b>Contre:</b>	0
<b>Abstention:</b>	0

- VU** le Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française,
- VU** l'arrêté n°2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1er de la loi de pays n°2010-12 du 25 août 2010;
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 25 janvier 2020,
- VU** le courrier n°289 du 15 mai 2020 annulant le projet éducatif du Foyer Socio Educatif de Taiohae prévu en mai 2020 et subventionné par la délibération n°13 du 25 janvier 2020
- VU** l'appel téléphonique au début du confinement annulant le projet éducatif du CSP Hakahau prévu au 1er semestre 2020 et subventionné par la délibération n°12 du 25 janvier 2020
- VU**
- VU** la DÉLIBÉRATION N°21-2020 du 15 mai 2020 Approuvant le principe de l'opération "Etude d'opportunité et de faisabilité pour la gestion du service public du transport maritime aux Marquises sud"
- VU** la DÉLIBÉRATION N°22-2020 du 15 mai 2020 Portant décision de la cession du véhicule de service de la marque CHEVROLET TRAILBLAZER immatriculé 231001 P
- VU** certains événements sportifs et projets scolaires annulés à cause de la crise sanitaire du COVID-19 en Polynésie française,

**CONSIDERANT QU'** il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2020 du budget primitif, notamment en raison des événements sportifs et projets scolaires organisés par les associations mais annulés à cause de la crise sanitaire du COVID-19, de l'étude et des décisions sus-visées

il convient de procéder à la décision modificative n°1 au budget principal de la manière suivante:

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1

FONCTIONNEMENT DEPENSES	MONTANT
61551 - Entretien et réparations sur biens mobiliers- Matériel roulant	750 000 FCFP
617 - Etudes et recherche	500 000 FCFP
6241 - Transports de biens	500 000 FCFP
6574 - Subventions de fonctionnement au associations et autres personnes de droit privé	-1 750 000 FCFP
FONCTIONNEMENT RECETTES	MONTANT
INVESTISSEMENT DEPENSES	MONTANT
000 - Non Individualisés	1 500 000 FCFP
OP202001 - Etude d'opportunité et de faisabilité pour la gestion du service public du transport maritime aux Marquises sud	4 000 000 FCFP
2031 - Frais d'études	
INVESTISSEMENT RECETTES	MONTANT
024 - Produits des cessions d'immobilisation	2 700 000 FCFP
1346 - FIP	2 800 000 FCFP

Article 2 Les délibérations attribuant des subventions aux associations pour l'exercice 2020 sont abrogées:

- délibération n°10 du 25 janvier 2020 Attribuant une subvention à l'UNION DU SPORT SCOLAIRE POLYNESIEN (USSP) pour l'organisation des jeux scolaires inter Marquises du 3 au 7 mai 2020
- délibération n°12 du 25 janvier 2020 Attribuant une subvention à la Coopérative scolaire CSP de HAKAHAU pour une projet de découverte à Rangiroa du 13 au 27 mars 2020
- délibération n°13 du 25 janvier 2020 Attribuant une subvention au Foyer Socio Educatif de Taiohae pour un projet de découvertes professionnelles, culturelles, environnementales et institutionnelles sur l'île de Tahiti du 25 au 30 mai 2020

ENREGISTRE cette délibération sous le n°23-2020.

.....

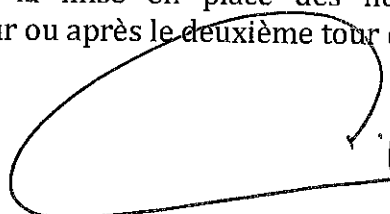
L'ordre du jour étant épuré, M. BARSINAS remercie l'assemblée et clôt la séance à 14H45.

Prochain conseil communautaire: Avant la mise en place des nouveaux conseils municipaux intégralement constitués dès le premier tour ou après le deuxième tour des élections municipales.


Secrétaire de séance,



Mme Tania BONNO



Président,



M. BARSINAS